

# **Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)**

Membre de la  
**fidh**

**Radiographie des Commissariats et Sous-Commissariats du Pays :  
Le RNDDH exige de meilleures conditions de travail pour les  
Agents de la PNH**

**20 juillet 2016**



## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>II. Méthodologie de Travail et Contexte Général de Travail</b>	<b>2</b>
<b>III. Présentation de l'Institution de la PNH et de ses Différentes Composantes</b>	<b>3</b>
<b>IV. Effectif des Agents de la PNH dans les Commissariats et Sous-Commissariats</b>	<b>4</b>
<b>V. Conditions de Fonctionnement des Commissariats et Sous-Commissariats du Pays</b>	<b>5</b>
A. Département de l'Ouest	6
B. Département du Sud-est	12
C. Département de la Grand'Anse	15
D. Département du Nord-Est	16
E. Département du Nord-Ouest	16
F. Département de l'Artibonite	16
G. Département du Centre	18
<b>VI. Grands défis Rencontrés par les Responsables des Commissariats et Sous-Commissariats</b>	<b>18</b>
1. Assainissement, Hygiène et Salubrité	18
2. Moyens de Fonctionnement et de locomotion	19
3. Insécurité	20
4. Effectif des agents dans les Commissariats et Sous-Commissariats du pays	20
5. Circulation des motocyclistes	21
6. Inefficacité de la Protection Sociale des Agents de la PNH	22
<b>VII. Droits aux Garanties Judiciaires : Situation des Garde-à-Vue</b>	<b>23</b>
<b>VIII. Droits aux Garanties Judiciaires : Cas de violation des Droits Humains impliquant les agents de la PNH</b>	<b>24</b>
<b>IX. Commentaires et Recommandations</b>	<b>26</b>



## **I. INTRODUCTION**

Dans le cadre de son travail régulier de monitoring des institutions étatiques clés, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) et ses structures régionalisées ont réalisé, au cours de la période allant de janvier 2015 à juin 2016, plusieurs visites dans les **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays.

Au cours de ces visites, l'état physique des bâtiments, l'effectif et le déploiement des agents de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH), les moyens de fonctionnement et de locomotion, la relation avec la communauté ainsi que la situation des gardes-à-vue ont été observés.

Le rapport suivant relate les différentes observations du RNDDH et de ses structures régionalisées et s'adresse à tous ceux que la question intéresse.

## **II. METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET CONTEXTE GENERAL DE TRAVAIL**

Au cours de la période couverte par ce rapport, le RNDDH et ses structures régionalisées ont visité *cent cinquante-trois*(153) **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays, soit 72.17 % de leur totalité.

Dans certains cas, il s'agissait de visites de monitoring général au cours desquelles l'organisme de droits humains s'est entretenu avec les responsables autour du fonctionnement général du commissariat, a observé la garde-à-vue et s'est enquis des questions relatives aux rapports entre l'institution policière, la population et les autres autorités de la communauté.

Dans d'autres cas, l'organisation au contraire, s'est attelée à réaliser des visites de suivi liées à des cas spécifiques soit en raison d'une plainte reçue par l'organisation, soit en raison d'une suspicion de violation de droits humains.

De plus, toujours au cours de cette période, le RNDDH et ses structures régionalisées se sont entretenues avec la **Direction Générale de la PNH**, les différentes Directions Départementales des *dix* (10) départements géographiques du pays, **l'Inspection Générale de la PNH**, la **Direction Centrale de la Police Judiciaire** (DCPJ), dans le but de partager des informations relatives au fonctionnement des **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays ou de s'entretenir sur des cas de violation de droits humains. Et, à titre plus spécifique, **l'Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre** (UDMO), le **Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre** (CIMO) et le Service de la circulation ont aussi été monitorés.

De manière générale, les moniteurs du RNDDH et de ses structures régionalisées ont été bien reçus dans les **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays, les responsables étant souvent enclins à fournir à l'organisation les informations réclamées, notamment en ce qui a trait au fonctionnement général de l'institution policière.

Cependant, dans certains **Commissariats**, des chefs de poste ont choisi de ne fournir aucune information relative au fonctionnement de l'institution policière. Pour cela, plusieurs raisons ont été avancées:

- absence du responsable, sur la base que la PNH étant un corps hiérarchisé, les autorisations de fournir des informations doivent être expressément données.
- décision personnelle de ne pas s'entretenir avec les moniteurs du RNDDH ou des structures régionalisées, notamment en raison de la perception qu'ont les policiers rencontrés, de l'organisme de droits humains.

### III. PRESENTATION DE LA PNH

La **Police Nationale d'Haïti** (PNH) est aujourd'hui, la seule force de l'ordre du pays. Elle compte au total *deux cent trente-huit* (238) Espaces-Police, divisés en *cent trente-cinq* (135) **Commissariats**, *soixante-dix-sept* (77) **Sous-Commissariats**, *dix-sept* (17) prisons et *neuf* (9) antennes.

Espaces Police				
Départements	Commissariats	Sous Commissariats	Prisons	Antennes
Ouest	19	33	6	9
Nord Est	13	4	1	
Nord	17	9	2	
Nippes	10	1	1	
Grande Anse	12	2	1	
Sud	18	4	1	
Artibonite	13	6	1	
Centre	12	7	2	
Nord Ouest	10	3	1	
Sud Est	11	8	1	
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>77</b>	<b>17</b>	<b>9</b>

De plus, plusieurs unités spécialisées ont pris le jour au sein de l'institution policière. Le RNDDH en a recensé au moins *onze* (11) d'entre elles. Il s'agit de :

- 1) **Brigade d'Opération et d'Intervention Départementales** (BOID)
- 2) Cat-Team
- 3) **Corps de Brigade d'Intervention Motorisée** (CBIM)
- 4) **Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre** (CIMO)
- 5) **Direction Centrale de la Police Routière** (DCPR)
- 6) **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP)
- 7) Gardes-côtes haïtiennes
- 8) Sapeurs-Pompiers
- 9) Swat-Team
- 10) **Unité de Sécurité du Président** (USP)

## 11) *Unité de Sécurité Générale du Palais National* (USGPN)

Ces unités sont administrées par la *Direction Centrale de la Police Administrative* (DCPA).

Déployées sur le territoire national, elles ont pour la plupart, leur base dans le département de l'Ouest. Dans les autres départements, on les retrouve dans les directions départementales ou encore, dans certains locaux des *Commissariats*.

Cependant, il convient de souligner que les prisons disposent, dans tous les départements du pays, de leur propre local. Le tableau suivant présente le déploiement des unités spécialisées ainsi que le nombre de prisons localisés dans chaque département.

Département	Déploiement des Unités spécialisées	Localisation des Prisons
Ouest	2	6
Nord Est	1	1
Nord	1	2
Nippes	1	1
Grande Anse	1	1
Sud	2	1
Artibonite	2	1
Centre	2	2
Nord Ouest	1	1
Sud Est	1	1
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>17</b>

La PNH compte aussi des structures importantes telles que l'*Académie Nationale de Police* (ANP), l'*Ecole Nationale de Police* (ENP), le *Centre de Renseignement et d'Opération* (CRO). Depuis peu, *deux* (2) jeunes structures ont aussi été créées : il s'agit de Politour qui est dédiée aux touristes et de Edupol, qui est dédiée aux écoliers.

Cependant, la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) constitue l'une des plus importantes structures de la PNH. Elle est composée de plusieurs cellules appelées à travailler sur les grandes criminalités : *Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants* (BLTS), *Cellule Contre Enlèvements* (CCE), *Brigade de Renseignement et d'Intervention* (BRI), *Bureau des Affaires Criminelles* (BAC), *Brigade de Lutte contre le Vol de Véhicules* (BLVV), *Bureau des Affaires Financières et Economiques* (BAFE), etc.

## IV. EFFECTIF DES AGENTS DE LA PNH DANS LES COMMISSARIATS ET SOUS-COMMISSARIATS

L'effectif théorique de la PNH, au 28 juin 2016, est de *treize mille huit cent vingt-cinq* (13.825) agents dont *mille sept cent quarante-sept* (1.747) femmes, soit une représentativité par sexe de l'ordre de 87.37 % d'hommes contre 12.63 % de femmes. Les agents de la PNH sont ainsi répartis :

- *Douze mille six cent vingt-six* (12.626) agents de la police administrative et des unités spécialisées.
- *Mille cent soixante-huit* (1.168) agents de la DAP dont *cent quarante-et-une* (141) femmes.
- *Trois cent soixante* (360) sapeurs-pompiers dont *cent quarante* (140) en uniforme.

De cet effectif, il faut ôter *mille cent quatre-vingt-seize* (1.196) agents qui, pour une raison ou une autre - maladie, études, voyages, accidents, mesures conservatoires, détention préventive, etc.- ne sont pas en poste. Il s'agit de *trente-quatre* (34) agents de la DAP dont *trois* (3) femmes et de *mille cent soixante-deux* (1.162) agents de la police administrative et des unités spécialisées, dont *quatre-vingt-dix-sept* (97) femmes.

De plus, l'effectif des agents de la PNH, déjà peu nombreux est amenuisé encore plus en raison des *trois cent quatre-vingt-dix-neuf* (399) policiers qui sont en détachement auprès des autorités étatiques : Ministres, Parlementaires, Juges, Parquetiers, Magistrats communaux, etc.

Ainsi, la sécurité de la population haïtienne est assurée par *onze mille soixante-deux* (11.062) agents de la PNH qui sont répartis, pour la plupart, dans les grandes villes, étant donné que l'institution policière n'est présente que dans 8% des sections communales.

Par ailleurs, *deux mille cent cinquante-trois* (2.153) personnes font partie du personnel administratif de la PNH.

#### V. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE LOCOMOTION DES COMMISSARIATS ET SOUS-COMMISSARIATS DU PAYS

Les conditions de fonctionnement des *Commissariats* et *Sous-Commissariats* du pays ne sont pas similaires. Certains sont pourvus en matériels adéquats de travail, sont logés dans des bâtiments standards pourvus de dortoirs, alors que d'autres se retrouvent dans des bâtiments vétustes et sales, sans aucun matériel de fonctionnement.

Aujourd'hui, la PNH dispose d'une flotte de *mille deux cent cinquante* (1.250) véhicules dont la majorité est concentrée dans la capitale et dans les grandes villes de province.

Dans certains *Commissariats*, les agents sont *tirés à quatre épingles* alors que dans d'autres, leur uniforme est blasé, à la limite sale et déchiré.

Cette dichotomie dans le traitement octroyé aux agents de la PNH, par une seule et même direction générale, a retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées qui ont approfondi la question. En voici quelques informations recueillies par *Commissariats* et *Sous-Commissariats*, et ventilées par départements.



## A. Département de l'Ouest

### 1. *Commissariat Anse-à-Galets*

Le *Commissariat de l'Anse-à-Galets* loge dans un bâtiment vétuste et insalubre. Il est tellement sale que des pigeons en ont fait un pigeonnier. Le mur de la garde-à-vue constitue le mur d'enceinte du *Commissariat*. La fenêtre donne sur la rue, permettant aux retenus de communiquer avec les passants. *Cent* (100) mètres séparent la garde-à-vue des toilettes.

Le *Commissariat* n'est pas alimenté en eau courante.

Récemment, *trois* (3) chambres en préfabriqué ont été aménagées pour les policiers. Cependant, cet espace est insuffisant.

Faute d'effectif, lors d'une visite de monitoring, le RNDDH a dû attendre longtemps avant d'être reçu.

### 2. *Commissariat de Cabaret*

Le *Commissariat de Cabaret* est en construction depuis le mois de septembre 2012. Les travaux discontinués depuis plusieurs années n'ont jamais repris, portant les agents à travailler dans un préfabriqué exigu, totalement incapable d'accueillir un *Commissariat*.

Les personnes interpellées par la police sont gardées au *Commissariat de l'Arcahaie*.

### 3. *Commissariat de Carrefour*

Le *Commissariat de Carrefour* encore appelé OMEGA, loge dans un bâtiment globalement acceptable.

Cependant, *deux* (2) des *trois* (3) cellules de garde-à-vue de ce *Commissariat* ne sont ni aérées ni éclairées, car, elles ne disposent pas de fenêtres. Or, il s'agit d'un *Commissariat* qui accueille toujours des retenus en grand nombre, ce, d'autant plus que les Juges de Paix émettent souvent à leur encontre un ordre de dépôt avec demande expresse de les y garder.

Le *Commissariat de Carrefour* est pourvu d'une grande salle convertie en dortoir pour permettre aux agents de se reposer. Cependant, il n'y a ni lit, ni matelas.

Il compte *quatre* (4) voitures qui ne sont pas en bon état et *quatre* (4) motociclettes. Il dispose aussi de *deux* (2) téléphones.

### 4. *Commissariat de la Croix-des-Bouquets*

Le *Commissariat de la Croix-des-Bouquets* loge dans un local flambant neuf inauguré en 2014. Il dispose d'une base de communication radio, d'une génératrice et d'un système d'onduleur électrique. Les batteries ne sont pas en bon état de fonctionnement. Le courant de ville est irrégulier.

Le bâtiment dispose d'espaces de commodités et de dortoirs pourvus de lits, sans aucun matelas. Le **Commissariat** compte aussi des classeurs, des menottes, des boucliers et des armes à feu. Cependant, il n'y a pas de registre de mains courantes. Ils ont été remplacés par des cahiers d'écoliers.

Six (6) voitures et quatre (4) motocyclettes sont fonctionnelles. Deux (2) voitures sont au garage.

Pour sa part, la garde-à-vue est composée de quatre (4) grandes cellules et de deux (2) blocs hygiéniques souvent non curés, dégageant une odeur pestilentielle.

### 5. **Commissariat de Fonds-Verrettes**

Le **Commissariat des Fonds-Verrettes** est situé dans une zone en retrait, ce qui lui enlève tout caractère dissuasif.

Il fait aussi face à un grand problème d'effectif. Pourtant, **Fonds-Verrettes** est une commune frontalière limitrophe de **Jimani**, une ville de la **République Dominicaine**. Aucun dispositif n'est mis en place dans le but d'intensifier la présence policière, d'assurer et de garantir la sécurité des citoyens ainsi que de la zone frontière entre la République d'Haïti et la République Dominicaine.

Au contraire, au jour de la tournée du RNDDH, l'équipe de terrain n'a trouvé dans le **Commissariat** susmentionné qu'un (1) policier accompagné d'un membre de la population, qui, semble-t-il, aide les agents dans des menues tâches.

Il convient de souligner qu'élevée au rang de commune depuis 1980, **Fonds-Verrettes** est privée de toute infrastructure telles : Routes, Hôpitaux, Electricité etc.

De plus, à **Fonds-Verrettes**, des individus armés se font passer pour des agents de la PNH. Ils procèdent à des arrestations, s'arrogent le droit de bastonner les personnes arrêtées avant de les amener au Tribunal de Paix de la ville. Souvent, ils leur extorquent de l'argent contre leur libération. Ce cas de figure est aussi retrouvé à **Camp-Perrin**, dans le département du Sud.

### 6. **Commissariat de Grand-Goâve**

Le **Commissariat de Grand-Goâve** loge dans une nouvelle construction. Cependant, il fait face à de nombreux problèmes : toilettes défectueuses, véhicule fonctionnel à un faible pourcentage de ses capacités.

Il n'est pas doté de base de communication radio.

Il compte seulement *une* femme à son effectif.

## 7. *Commissariat de Ganthier*

Le *Commissariat de Ganthier* loge dans un bâtiment construit à l'époque des *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H). Il est aujourd'hui dans un état de délabrement avec une toiture qui coule.

Le *Commissariat de Ganthier* est alimenté en courant de ville. Cependant, quand il n'y en a pas, les policiers font usage de bougie comme moyen d'éclairage. L'eau est fournie gratuitement par le propriétaire d'une compagnie d'eau potable.

Le *Commissariat* dispose de *deux* (2) véhicules qui ne sont pas en bon état de fonctionnement. Il compte aussi plusieurs panneaux solaires qui ont pour seule fonction d'alimenter la base de communication radio.

Le *Commissariat* ne dispose pas de registre de mains courantes.

Aucune femme ne fait partie de son effectif.

## 8. *Commissariat de Gressier*

Le *Commissariat de Gressier* loge dans un bâtiment neuf construit après le séisme du 12 janvier 2010.

Il compte une base de communication radio comportant seulement *deux* (2) radios. Cependant, le système semble ne pas fonctionner normalement.

Le *Commissariat* n'est pas pourvu en matériels de fonctionnement.

## 9. *Commissariat de Léogane*

Le *Commissariat de Léogane* loge dans un bâtiment flambant neuf, construit et offert par l'Ambassade du Canada en Haïti.

Le *Commissariat* ne dispose pas de matériels de travail tels que gaz lacrymogène, extincteur, base de communication radio, etc. De plus, n'étant pas pourvu en registre de mains courantes, depuis *un* (1) an, les policiers utilisent à la place, des cahiers d'écoliers.

Le *Commissariat* compte *deux* (2) voitures dont *une* seule est fonctionnelle. Elle est affectée au service du responsable. Il dispose aussi d'une motocyclette.

Aucune policière n'y est affectée.

## 10. *Commissariat de Petit-Goâve*

Le bâtiment qui accueille le *Commissariat de Petit-Goâve* est en très mauvais état. Lors des événements enregistrés en 2004, ayant conduit au départ précipité du Président Jean Bertrand ARISTIDE, le *Commissariat* avait subi plusieurs dommages. Aucun travaux de

réaménagement n'y ont été effectués. Ainsi, le séisme du 12 janvier 2010 a touché un bâtiment déjà mal en point. Aujourd'hui, il constitue un danger imminent pour les agents qui y sont affectés ainsi que pour les retenus et détenus, étant donné que ledit **Commissariat** a été converti en prison.

De plus, la toilette est sale et nauséabonde. La peinture est écaillée. Il est de loin le **Commissariat** le plus insalubre du département de l'Ouest.

Le **Commissariat** est alimenté en courant de ville. En cas de coupure, il utilise la génératrice de la **Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH) mise à sa disponibilité jusqu'à huit (8) heures du soir.

### 11. **Commissariat de Port-au-Prince**

Le **Commissariat de Port-au-Prince** loge dans un bâtiment vétuste, aggravé par le séisme du 12 janvier 2010. Il accueillait par le passé, le **Corps des Sapeurs-Pompiers**. Cependant, depuis le séisme, l'espace des **Sapeurs-Pompiers** a été abandonné.

Le **Commissariat** compte trois (3) cellules, sales, mal aérées et mal éclairées qui dégagent une odeur pestilentielle.

Le **Commissariat** ne dispose pas de matériels suffisants de fonctionnement. Par exemple, lorsqu'il faut déférer plusieurs retenus par devant les autorités judiciaires, des lacets de souliers sont utilisés par les policiers, en raison d'une carence de menottes.

### 12. **Sous-Commissariat Anacaona**

Le **Sous-Commissariat Anacaona** situé dans la ville de **Léogane**, loge dans un bâtiment nouvellement construit par le **Fonds d'Assistance Economique et Sociale** (FAES).

Le **Sous-Commissariat** dispose d'une voiture et d'une motocyclette qui, au moment de l'enquête, étaient toutes deux (2) en panne.

Il ne reçoit pas des autorités centrales, les registres de mains courantes, ce qui porte les policiers à faire usage de cahiers d'écoliers à la place. Il ne compte non plus ni téléphone, ni radio de communication. Pourtant, c'est un **Sous-Commissariat** qui est situé sur la route nationale # 2, pour lequel ces matériels de fonctionnement et de communication sont d'une importance capitale.

Les policiers reçoivent l'eau gratuitement d'une entreprise spécialisée dans la mise en sachets et la vente d'eau potable.

### 13. **Sous-Commissariat de Bicentenaire**

Le **Sous-Commissariat de Bicentenaire** loge dans un bâtiment inapproprié, construit dans un espace inadapté. Lors des saisons pluvieuses, les eaux non canalisées privent les policiers de l'accès au local de ce **Sous-Commissariat**.

Le bloc sanitaire est dans un état de délabrement.

Le *Sous-Commissariat du Bicentenaire* ne dispose pas de matériels suffisants de fonctionnement.

#### **14. *Sous-Commissariat de Bon Repos***

Le local du *Sous-Commissariat de Bon Repos* est fissuré. La toiture et le bloc sanitaire sont en très mauvais état.

Le *Sous-Commissariat* compte *un* dortoir pourvu de lits sans matelas. Il compte aussi *un* réservoir d'eau pour la douche et le curage des locaux. L'eau potable est achetée par les policiers.

Le *Sous-Commissariat* dispose d'une génératrice. Le courant de ville y est irrégulier.

Il est pourvu en matériels de fonctionnement tels que : registres de mains courantes, classeurs et menottes.

#### **15. *Sous-Commissariat de Borne Soldat***

Sans matériels de fonctionnement, sans radio de communication et sans véhicule, le *Sous-Commissariat de Borne soldat* ne fonctionne pratiquement pas.

Il compte *une* (1) seule femme à son effectif.

#### **16. *Sous-Commissariat de Violet***

A l'instar du *Sous-Commissariat de Borne Soldat*, le *Sous-Commissariat de Violet* ne dispose pas de matériels de fonctionnement. Il ne compte ni main courante, ni radio de communication. Sa seule voiture n'est pas, à date, fonctionnelle.

Aucune femme n'y est affectée.

#### **17. *Sous-Commissariat de Cafétéria***

Le *Sous-Commissariat de Cafétéria* situé au centre-ville de *Port-au-Prince* loge, depuis le séisme du 12 janvier 2010, dans un préfabriqué. Il est privé de garde-à-vue.

#### **18. *Sous-Commissariat de Canapé-vert***

La toiture du *Sous-Commissariat du Canapé-vert* est forée. Lors des pluies, les documents et matériels qui s'y trouvent peuvent être mouillés.

Les agents de la PNH qui y sont affectés ne sont pas non plus à l'abri.

### **19. *Sous-Commissariat de Carrefour Dufort***

Le *Sous-Commissariat de Carrefour Dufort* se trouve situé presque au centre d'un marché. Il ne dispose pas de radio communication alors qu'il disposait jadis d'une base.

La douche n'est pas alimentée en eau. Les toilettes des cellules sont en mauvais état. Des fois, pour son nettoyage, le *Sous-Commissariat* reçoit de l'eau de la MINUSTAH.

Il ne dispose pas de matériels de fonctionnement.

### **20. *Sous-Commissariat de Delmas 3***

Le bâtiment abritant le *Sous-Commissariat de Delmas 3* est en très mauvais état. Mal positionné, sa juxtaposition à la chaussée en fait un danger imminent pour la sécurité des agents qui y sont affectés.

Il n'y a pas d'espace adéquat pour les bureaux.

Le *Sous-Commissariat* est privé de bloc sanitaire et la toiture est très en mauvais état.

Il ne dispose pas non plus de matériels de fonctionnement.

### **21. *Sous-Commissariat de Grand-Goâve***

Le *Sous-Commissariat de Grand-Goâve* loge dans un préfabriqué. Non ventilé, lorsque le soleil est au zénith, les agents qui y sont affectés se réfugient sur la cour ou dans les environs. L'arrière-cour du *Sous-Commissariat* n'est pas clôturée.

Il ne dispose pas de matériel de fonctionnement. Il n'a pas d'alternative au courant de ville. Il n'a pas non plus de véhicule roulant.

Il reçoit l'eau gratuitement d'une compagnie de la ville, spécialisée dans la vente d'eau potable. Et, l'eau pour le nettoyage lui est offerte par la MINUSTAH.

### **22. *Sous-Commissariat de l'HUEH***

Le *Sous-Commissariat de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH) loge dans une chambre octroyée par les responsables dudit centre hospitalier. Ce *Sous-Commissariat* est quasiment dépourvu de tout matériel de fonctionnement.

### **23. *Sous-Commissariat de Martissant***

Le *Sous-Commissariat de Martissant* loge dans un bâtiment récemment construit.

Il ne dispose que de très peu de matériels de fonctionnement. Par exemple, il compte *trois* (3) voitures dont *une* (1) est en panne. Sa génératrice est en panne depuis *trois* (3) ans. Il

est alimenté en courant électrique par la MINUSTAH de *sept* (7) heures du matin à *six* (6) heures du soir. Après quoi, il est plongé dans le noir.

*Deux* (2) femmes y sont affectées.

#### **24. *Sous-Commissariat de Saint-Charles***

Le ***Sous-Commissariat de Saint-Charles*** loge dans un bâtiment inadapté, très restreint dont la surface est découpée en *quatre* (4) petites cases ainsi réparties : le bureau du responsable, la salle d'attente et *deux* (2) petites cellules d'environ *un mètre carré soixante-dix* (1m<sup>2</sup> 70) chacune, utilisées autrefois comme garde-à-vue.

Aujourd'hui, l'une d'entre elles est transformée en salle de repos pour les policiers. On y retrouve comme mobilier, *deux* (2) lits à étage avec des matelas très usés et très sales. Le bloc sanitaire placé à l'intérieur du bâtiment est repoussant.

Le ***Sous-Commissariat*** ne dispose pas de matériels adéquats de travail. Il n'a pas de génératrice. Il est alimenté en courant de ville. Cependant, en cas de coupure, il est éclairé par un ***Power-Light*** placé aux devants du ***Sous-Commissariat*** et donnant sur la route de ***Carrefour***.

La seule voiture du ***Sous-Commissariat*** est en panne.

#### **25. *Sous-Commissariat de Marché Salomon***

Le ***Sous-Commissariat de Marché Salomon*** loge dans un bâtiment inapproprié et dont le mur d'enceinte n'assure pas la sécurité des lieux.

Situé au cœur du ***Marché Salomon***, ledit ***Sous-Commissariat*** ne dispose pas de matériels adéquats de fonctionnement.

### **B. Département du Sud-est**

#### **26. *Commissariat de l'Anse à Pitre***

Le Commissariat de ***l'Anse-à-Pitre*** loge dans un bâtiment en béton, en bon état. Il dispose de *trois* (3) cellules de garde-à-vue qui, cependant, ne sont pas bien aérées, d'*un* dortoir pour le repos des policiers et d'*une* toilette.

Le responsable dispose d'*un* casier.

Le Commissariat est alimenté en eau courante et en courant de ville. Il compte aussi des panneaux solaires.

A titre de matériels de fonctionnement et de locomotion, il compte des classeurs métalliques, des registres de mains courantes, *trois* (3) motocyclettes et *un* pick-up qui, jusq'en avril 2016, était au garage à ***Port-au-Prince***.

L'effectif des agents de police affectés au *Commissariat de l'Anse-à-Pitre* est insuffisant.

### **27. Commissariat de Bainet**

Le *Commissariat de Bainet* loge dans un bâtiment récemment construit. Il dispose d'*un* dortoir et de *deux* (2) cellules bien aérées qui servent de garde-à-vue.

Le *Commissariat* est alimenté en courant électrique. Il dispose aussi de panneaux solaires et d'*une* génératrice. La motocyclette est en panne mais la voiture fonctionne encore.

Le *Commissariat* compte des bureaux, des classeurs, des chaises et des bancs. Cependant, il n'a pas de registre de mains courantes. Il n'est pas non plus alimenté en eau potable.

### **28. Commissariat de Belle Anse**

Le *Commissariat de Belle Anse* loge dans un bâtiment flambant neuf. Il dispose d'*un* casier pour les responsables, d'*un* dortoir, d'*un* bloc sanitaire et de *deux* (2) grandes cellules pour la garde-à-vue. Cependant, au dortoir, le nombre de lits est insuffisant.

Le *Commissariat* est pourvu en registres de mains courantes et de rétention, en chaises, en bureaux et en classeurs métalliques. Il compte aussi des panneaux solaires et *un* onduleur électrique car, il n'est pas alimenté en courant de ville.

Le *Commissariat* dispose d'*un* pick-up et d'*une* motocyclette fonctionnels.

### **29. Commissariat de Cayes-Jacmel**

Le *Commissariat de Cayes-Jacmel* loge dans un espace en béton et en bon état. Il est alimenté en courant de ville. Il compte des panneaux solaires, *un* onduleur électrique, des bureaux métalliques et des chaises.

*Un* dortoir bien équipé et *un* bloc sanitaire en bon état sont disponibles pour l'utilisation des policiers.

Les *deux* (2) cellules de la garde-à-vue sont propres et bien aérées.

### **30. Commissariat de Cotes-de-Fer**

Le *Commissariat de Cotes-de-Fer* loge dans un bâtiment flambant neuf. Il dispose de *deux* (2) grandes cellules bien aérées et bien éclairées pour la garde-à-vue. Le bâtiment compte aussi *une* cafétéria, *un* casier pour les archives, *un* casier où est installé le **Service de Circulation**, *un* casier de logistique et de plaintes.

*Trois* (3) dortoirs bien équipés permettent aux agents qui y sont affectés, de se reposer. *Un* bloc sanitaire est aussi disponible.



Il s'agit aussi d'un des rares bâtiments de la PNH qui dispose d'une salle de conférence meublée, d'une cuisine moderne et équipée, d'un dépôt et d'une grande cour clôturée et bétonnée.

Le bâtiment est alimenté en courant électrique. Cependant, pour prendre le relais lors des coupures du courant de ville, le **Commissariat** compte aussi une génératrice, un onduleur électrique et des panneaux solaires.

En termes de matériels de fonctionnement, le **Commissariat** dispose de plusieurs ordinateurs, de gilets pare-balles, de boucliers, de menottes, etc. Pour les déplacements des policiers, il y a une motocyclette et un pick-up.

### **31. Commissariat de Jacmel**

Le **Commissariat de Jacmel** dispose de deux (2) cellules de garde-à-vue situées dans un couloir non aéré et non éclairé. Lorsque qu'il n'y a pas d'électricité, ces cellules, sales et nauséabondes, sont dans le noir complet.

Pour permettre aux personnes retenues de se soulager physiologiquement, les policiers ont installé dans chaque cellule un récipient, ce qui rend l'atmosphère puante, surtout lorsque ces récipients ne sont pas encore vidés.

Les retenus dorment à même le sol. Souvent, ils passent deux (2) jours sans se baigner.

### **32. Commissariat de La Vallée de Jacmel**

Le **Commissariat de La Vallée de Jacmel** loge dans un bâtiment propre et en bon état. Il dispose d'un onduleur électrique et de panneaux solaires. Cependant, les batteries sont défectueuses.

Le **Commissariat** compte deux (2) cellules bien aérées servant de garde-à-vue, un dortoir auquel est juxtaposé un bloc sanitaire. Le bâtiment est pourvu aussi d'une structure permettant de recueillir les eaux pluvieuses.

Le **Commissariat** compte des bureaux, des chaises et des classeurs métalliques. Il dispose aussi d'une voiture et d'une motocyclette.

### **33. Commissariat de Marigot**

Le **Commissariat de Marigot** est localisé dans un bâtiment en béton en bon état. Il est alimenté en courant de ville. Il dispose d'une génératrice, de panneaux solaires et est alimenté en eau courante. Cependant, l'onduleur électrique ne fonctionne pas.

Le **Commissariat** ne dispose pas de matériels de fonctionnement suffisants et adéquats.

La voiture du **Commissariat** ainsi que la motocyclette sont en panne. Faute de véhicules, les patrouilles et l'exécution des mandats ne peuvent se faire dans les sections communales.

### **34. *Sous-Commissariat de Beaudouin***

Le *Sous-Commissariat de Beaudouin* loge dans un bâtiment en béton, très propre, récemment construit par la MINUSTAH. Il est équipé d'un dortoir, d'une toilette, de deux (2) réservoirs pour le stockage d'eau. Il est alimenté en courant de ville.

Il est aussi pourvu en bureaux, en classeurs, en chaises et en registres de mains courantes. Quant au matériel roulant, le *Commissariat* ne compte qu'une motocyclette.

### **35. *Sous-Commissariat de Mapou***

Le *Sous-Commissariat de Mapou* loge dans un bâtiment flambant neuf. Il compte deux (2) cellules qui contiennent chacune une toilette moderne.

Il dispose d'un dortoir dépourvu de lit. Les policiers sont obligés de dormir à même le sol, sur des morceaux d'éponge prêtés dans le voisinage.

Le *Commissariat* dispose d'un onduleur électrique et de panneaux solaires. L'eau est puisée du réservoir du *Commissariat*.

Le *Commissariat* compte des bureaux, des chaises, des classeurs métalliques, des registres de mains courantes et de rétention ainsi qu'une motocyclette fonctionnelle.

## **C. Département de la Grand'Anse**

### **36. *Commissariat des Abricots***

Le *Commissariat des Abricots* est localisé dans une maison louée par l'Etat haïtien. Ses portes en bois, ne permettent pas d'assurer la sécurité du bâtiment.

Il est dépourvu de tout. Il ne possède, comme tout mobilier, qu'un bureau et une chaise.

Une petite salle est utilisée comme espace de garde-à-vue où sont retenus ensemble, les hommes, les femmes et les mineurs.

## **D. Département du Nord-Est**

### **37. *Commissariat de Vallières***

Le *Commissariat de Vallières* a été construit pour héberger les *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H). Vétuste et en état de délabrement, ce bâtiment n'est pas approprié pour accueillir un poste de police. Il est même dépourvu d'espace pour la garde-à-vue.

## **E. Département du Nord-Ouest**

### **38. *Commissariat de Anse-à-Foleur***

Le bâtiment logeant le ***Commissariat de l'Anse-à-Foleur*** est vétuste. Il compte *deux* (2) cellules.

*Deux* (2) lits superposés, sur lesquels aucun matelas n'est installé, sont placés dans un espace devant, vraisemblablement pour servir de dortoir aux policiers.

Le ***Commissariat*** ne dispose pas de matériels suffisants et adéquats pour fonctionner. S'il est pourvu en registres de mains courantes, il ne compte ni casque, ni bouclier, ni tube de gaz lacrymogène. Il ne dispose pas non plus de base de communication radio.

Le ***Commissariat*** compte un véhicule qui fonctionne mal.

### **39. *Commissariat de Jean-Rabel***

Les locaux accueillant le ***Commissariat de Jean-Rabel*** sont dans un état lamentable. Les agents de la PNH qui y sont affectés ne disposent pas de matériels bureautiques : pas de chaise, pas d'ordinateur, etc. Ils n'ont pas non plus de moyen de locomotion : pas de voiture, pas de motocyclette.

Le ***Commissariat*** n'offre aucune alternative au courant de ville.

### **40. *Commissariat de Saint Louis du Nord***

Le mur du ***Commissariat de Saint-Louis du Nord*** est fissuré, ce qui représente un danger pour les agents de la PNH qui y sont affectés ainsi que pour quiconque fréquente le local.

Le ***Commissariat*** dispose d'un dortoir inachevé dont la construction a été lancée par la MINUSTAH. Les raisons pour lesquelles les travaux ont discontinué n'ont pas été partagées avec le RNDDH.

Le ***Commissariat*** n'est alimenté ni en eau potable, ni en énergie électrique.

Les policiers ne disposent pas de matériels suffisants et adéquats pour leur travail.

## **F. Département de l'Artibonite**

### **41. *Commissariat de Desdunes***

Le ***Commissariat de Desdunes*** loge dans un bâtiment plus ou moins acceptable. Il n'est pas alimenté en courant de ville pas plus qu'il ne dispose de source d'énergie alternative.

Il compte *un* bloc sanitaire et *un* dortoir où sont installés à même le sol *cinq* (5) matelas.

Les policiers ne disposent pas de matériels de travail adéquats et suffisants. La motocyclette du **Commissariat** est en mauvais état. La seule voiture du **Commissariat** est affectée au service du Responsable.

#### **42. Commissariat de Dessalines**

Le **Commissariat de Dessalines** ne dispose d'aucun bloc sanitaire pour les policiers qui sont obligés d'utiliser les mêmes toilettes que les retenus. Il est pourvu en dortoir où se trouvent *quatre* (4) lits en mauvais état et *quatre* (4) matelas sales et inutilisables.

Il n'est pas alimenté en courant électrique. Il ne dispose pas non plus de courant alternatif.

Les véhicules roulants du Commissariat, *une Toyota Pick-up* et *une* motocyclette **Honda**, sont respectivement en mauvais état de fonctionnement et en panne.

#### **43. Commissariat de L'Estère**

Le **Commissariat de L'Estère** loge dans un bâtiment dont la toiture est percée. Il n'y a pas de bloc sanitaire pour les policiers. Le dortoir dispose de *quatre* (4) lits pourvus de matelas sales et en mauvais état.

*Une* motocyclette en panne et *une Toyota Pick-up* en mauvais état de fonctionnement sont les *deux* (2) véhicules roulants que possède le **Commissariat**.

Il n'y a pas d'eau potable. Il n'y a pas non plus de courant alternatif alors que le courant de ville est rarement disponible.

#### **44. Commissariat de Saint Michel de l'Attalaye**

Le **Commissariat de Saint-Michel de l'Attalaye** loge dans un bâtiment qui risque de s'effondrer à tout moment et dont la toiture est en très mauvais état.

Il n'est pas alimenté en courant de ville. Il ne dispose pourtant pas de source d'énergie alternative. Il n'y a pas de dortoir. Quelques matelas sont stockés dans un coin mais, ils sont en nombre insuffisant. Le bloc sanitaire est sale et en mauvais état.

Il compte, comme véhicules roulants, *une* motocyclette et *deux* (2) voitures dont l'une est en panne.

Le **Commissariat** n'est pas équipé en matériels de fonctionnement suffisants et adéquats.

#### **45. Commissariat de Terre-neuve**

Le **Commissariat de Terre-Neuve** ne dispose pas d'espace suffisant pour l'installation des bureaux du responsable. Il n'y a pas de fosse d'aisance, ni d'espace pour le bain. Les policiers ne disposent pas de dortoir.

Le **Commissariat** compte *quatre* (4) matelas sales et en mauvais état qui sont parfois utilisés par les policiers pour se reposer.

Le **Commissariat** ne dispose que d'une motocyclette **Honda 125** comme matériel roulant.

#### **46. *Sous-Commissariat de Villard***

Le **Sous-Commissariat de Villard** dispose d'un dortoir équipé de *quatre* (4) lits et de *cinq* (5) matelas. Il compte aussi *un* bloc sanitaire.

Il est souvent alimenté en courant de ville.

À titre de matériels de fonctionnement, il ne dispose que de registres de mains courantes.

### **G. Département du Centre**

#### **49. *Commissariat de Boucan Carré***

Le bâtiment abritant le **Commissariat de Boucan Carré** nécessite de nombreuses réparations.

En ce qui a trait aux moyens de locomotion, le **Commissariat** ne dispose pas de véhicule. L'effectif du **Commissariat** est tel que souvent, seul le gardien est disponible.

### **VI. GRANDS DÉFIS RENCONTRES PAR LES RESPONSABLES DES COMMISSARIATS ET SOUS-COMMISSARIATS**

Tous les **Commissariats et Sous-Commissariats** du pays font face, dans le cadre de leur travail, à *six* (6) grands défis liés à l'assainissement, l'hygiène et la salubrité des lieux, aux moyens de fonctionnement et de locomotion, à l'insécurité, à l'insuffisance des agents postés dans les **Commissariats et Sous-Commissariats** du pays, à la circulation des motocyclistes ainsi qu'à l'inexistence d'une protection sociale en faveur des policiers.

#### **1. *Assainissement, Hygiène et Salubrité***

Sur les *cent cinquante-trois*(153) **Commissariats et Sous-Commissariats** visités, plus de la moitié n'est pas alimentée en eau courante. Si certains ont des réservoirs leur permettant de stocker l'eau, d'autres n'en ont pas, ce qui met les policiers dans une situation très inconfortable.

Dans plusieurs d'entre eux, les policiers sont invités à utiliser les fosses d'aisance des retenus. Il s'agit souvent d'espaces sales et nauséabonds.

Certes invraisemblable, mais les **Commissariats et Sous-Commissariats** du pays ne sont pas automatiquement pourvus en blocs sanitaires. Souvent, les policiers s'arrangent avec les riverains. Par exemple, à **Decouzé**, dans le département du Sud-est, la situation est

inénarrable. La latrine du **Sous-Commissariat de Découzé** est utilisée conjointement avec la population en raison du fait que ce **Sous-Commissariat** est privé de mur d'enceinte.

Dans les **Commissariats** où les commodités sont installées, ce sont les détenus qui sont chargés de se trouver du papier hygiénique. Quand ils n'en ont pas, ils utilisent ce qui est à leur portée, causant souvent des dégâts dans les systèmes d'évacuation des installations hygiéniques.

## 2. **Moyens de fonctionnement et de locomotion**

Pour des raisons de sécurité, le RNDDH a fait le choix de ne pas divulguer les informations précises relatives aux armements de chaque **Commissariat et Sous-Commissariat** du pays. Cependant, l'organisme de droits humains estime alarmant le fait par les autorités étatiques de ne pas penser à pourvoir les espaces – police en armes et matériels de travail suffisants, surtout dans un contexte où la situation sécuritaire du pays se dégrade chaque jour et où souvent des attaques sont perpétrées contre les enceintes de plusieurs **Commissariats et Sous-Commissariats** du pays.

Cette légèreté prouve à quel point les autorités étatiques n'accordent aucune importance à la recrudescence de l'insécurité. Il a même été rapporté au RNDDH et à ses structures régionalisées que la plus grande peur des policiers est de se voir attaquer par des bandits armés car, ils n'ont pas les moyens de réponse. En effet, dans de nombreux cas, les armes retrouvées dans les **Commissariats et Sous-Commissariats** du pays ne sont en fait que des parures dysfonctionnelles sur lesquelles comptent les policiers pour dissuader les bandits. Les exemples d'attaques sont pourtant nombreux. En voici quelques-uns :

- Le Sous-Commissariat de **Grand-Ravine**, dans le département de l'Ouest, est souvent la cible de bandits armés qui attaquent le bâtiment avec des armes automatiques puissantes.
- Au cours de l'année 2015, un groupe de manifestants a lancé des pierres en direction des locaux du **Commissariat de Fond-Verrettes**, pour exiger la libération d'un individu alors gardé-à-vue.
- Les locaux du **Commissariat de Port-Margot**, dans le département du Nord ont été incendiés depuis plusieurs années. Ils n'ont jamais été restaurés. Il en est de même du **Commissariat de Maïssade** qui a été incendié par la population. Aujourd'hui, il n'a pas non plus été rénové ou reconstruit. Cependant, il faut retenir que dans ces *deux* (2) cas, les policiers qui étaient affectés à ces *deux* (2) espaces police n'étaient pas en mesure de se défendre ni de défendre les bâtiments.
- Lors des dernières festivités carnavalesques dans le Sud-est, le 9 février 2016, un jeune homme a été arrêté et mis en rétention dans le **Commissariat de Belle Anse**. La population en colère, a lancé des pierres en direction du **Commissariat**, cassant ainsi des panneaux solaires.

- Dans la nuit du 15 au 16 mai 2016, un Commando armé a attaqué le **Commissariat des Cayes**. Tisson JEAN-LOUIS, affecté à l'UDMO a été tué par balles lors de cette attaque. *Un* autre agent a été blessé grièvement. Il s'agit de Wendy DORLEAN. De plus, Pierre Jeannot JOSEPH a été maltraité.

La flotte de véhicules et de motocyclettes de la PNH est insuffisante dans sa globalité. Sa répartition est inégale. En réalité l'équation est simple : les **Commissariats et Sous-Commissariats** des grandes villes ont trop de véhicules de fonctionnement alors que ceux des villes de province n'en ont pas suffisamment ou pas du tout. Par exemple, le **Commissariat de Saut d'eau**, *une* des villes touristiques du département du Centre, ne dispose d'aucun véhicule roulant, ce, en dépit des nombreuses démarches du Directeur Départemental.

Or, au moins *une* voiture et *une* motocyclette auraient dû être affectées à chaque **Sous-Commissariat**, chaque prison et chaque antenne de la PNH. Ils sont aussi nombreux les véhicules qui ont été abandonnés au garage. D'autres sont mal entretenus par leurs utilisateurs et fonctionnent très mal.

### 3. **Circulation des Motocyclettes**

Dans de nombreux **Commissariats et Sous-Commissariats** du pays, les responsables ont présenté la circulation anarchique des motocyclistes comme étant l'un des défis auxquels ils sont confrontés. Souvent, leur motocyclette n'est pas enregistrée. Ils ne respectent aucune règle de sécurité, à ce qui a trait à la circulation automobile.

De plus, les motocyclistes sont aussi impliqués dans la grande criminalité qui bat son plein dans le pays. Or, aucune politique visant à régulariser la situation, sur le plan national, n'est prise par les autorités étatiques.

### 4. **Inefficacité de la protection sociale des agents de la PNH**

Les agents de la PNH ne sont pas couverts par une sécurité sociale efficace. Si dans les documents, cette sécurité semble établie, dans les faits, elle n'existe pas. Il suffit, pour s'en rendre compte, de prendre le cas des policiers victimes qui ont du mal à bénéficier de la protection de la police d'assurance à laquelle ils ont été enrôlés. Le cas le plus flagrant est celui du policier Boyer Daniel qui doit subir à Cuba au niveau des reins, une intervention chirurgicale. Il a dû rentrer au pays solliciter auprès de l'OFATMA une lettre autorisant ladite intervention chirurgicale. Cependant, l'OFATMA ne lui a jamais remis cette autorisation, ce, en dépit du fait que le **Service Médico-Social de la Direction du Personnel de la Police Nationale d'Haïti** ait adressé en date du 13 janvier 2016 une communication au **Service des Prestations de la Coordination Nationale de l'Assurance Maladie** (CONAM), demandant qu'autorisation soit accordée au policier pour continuer avec le traitement à Cuba.

## 5. Insécurité

Dans tout le pays, l'insécurité bat son plein. Des personnes sont chaque jour assassinées par balles, dans les rues de la Capitale et des villes de province. De janvier 2015 à juin 2016, au moins *mille trois cent vingt-quatre* (1.324) personnes ont été assassinées par balles, soit une moyenne de *soixante quatorze* (74) victimes par mois et plus de *deux* (2) victimes par jour.

Les agents de la PNH ne sont pas épargnés. Pour la même période, au moins *soixante-seize* (76) d'entre eux ont été touchés par cette vague d'insécurité. Parmi eux, *trente-huit* (38) ont été blessés ou molestés et *trente-huit* (38) autres ont été assassinés, dont *un* (1) à l'arme blanche et *trente-sept* (37) par balles. Ainsi, plus de *quatre* (4) policiers sont physiquement atteints chaque mois et plus de *deux* (2) d'entre eux sont tués. Voici la liste des agents victimes de janvier 2015 à juin 2016 :

1.	Date	Nom	Prénom	Grade	Affectation	Détails	Lieu
2.	3 janvier 2015	Jean Jacques	Junior	A4	Service Maritime et de Navigation d'Haïti (SEMANAH)	Tué par balles	Rue Biassou Delmas 31
3.	9 janvier 2015	Jean Baptiste	Gasley Guerly	A1	Ancien CBIM	Tué par balles	Santo 6
4.	10 janvier 2015	Antoine	Rony	A1	Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)	Tué par balles	Route de l'Aéroport
5.	18 janvier 2015	Louis-Charles	Julerme	A1	Corps de Brigade d'Intervention Motorisée (CBIM)	Blessé par balles	Brochette 99
6.	20 janvier 2015	Beldant	Ricardy	B1	Direction Générale de la PNH	Blessé par balles	Delmas 10 -18
7.	21 janvier 2015	Georges	Gregory	A2	Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)	Tué par balles	Delmas 32
8.	29 janvier 2015	Jeanty	Felder	A1	Direction Centrale de la Police Routière (DCPR)	Tué par balles	Fontamara 27
9.	31 janvier 2015	Carries	Noé	B1	Inspection Générale de la PNH	Blessé par balles	Carrefour-Feuilles
10.	5 février 2015	Seide	Raymond	A3	Commissariat Canapé-Vert	Blessé - jets de pierres	Champ de mars, Zone Ethnologie
11.	9 février 2015	Andre	Ravelin Yves	A4	Commissariat de Pétion-ville	Blessé - arme blanche	Route Neuf Cite Soleil
12.	9 février 2015	Decerme	Josué	A3	Direction Générale de la PNH	Blessé par balles	Cité Soleil
13.	13 février 2015	Louis	Emmanuel	A3	-	Blessé par balles	Carrefour
14.	13 février 2015	Thermitus	Telinor	A2	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique	Tué par balles	Delmas 31
15.	20 février 2015	Duperoi	Jean Robert	A1	Commissariat Delmas	Blessé par balles	Simon Pelé
16.	22 février 2015	Beaubrun	Allande	A4	Commissariat de Malpasse	Tué à l'arme blanche	Thomassin
17.	21 mars 2015	Pierre	Wisnit	A4	Service Départemental de la Police Judiciaire - Nippes (SDPJ - Nippes)	Tué par balles	Santo 15
18.	13 avril 2015	Jean Pierre	Pierre Johnson	A1	Sous Commissariat de Grande Ravine	Tué par balles	Carrefour, Brochette
19.	26 avril 2015	Joseph	Evens	A2	Sous Commissariat de l'HUEH	Molesté	HUEH
20.	1er mai 2015	Pierre	Geneste	A4	Commissariat Malpasse	Blessé par balles	Ganthier
21.	6 mai 2015	Emmanuel	Dukens	A2	Direction Centrale Police Administrative	Tué par balles	Building 2004 - Piste de



					(DCPA)		L'Aviation
22.	6 mai 2015	Jean	Pois Jean Fednor	A3	Direction Générale de la PNH	Tué par balles	Tabarre 27
23.	7 mai 2015	Joseph	Apollon	A3	Sous Commissariat des Orangers	Tué par balles	Rue Grande Plaine, Nan Rakèt, Croix des Bouquets
24.	9 mai 2015	Estime	Eddy	A1	Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)	Molesté	Croix des Bouquets
25.	9 mai 2015	Clergeus	Jameson	A2	Direction Centrale de la Police Routière (DCPR)	Molesté	Croix des Bouquets
26.	13 mai 2015	Jean Yves	Godany	A1	Brigade de Lutte Contre le Trafic des Stupéfiants (BLTS)	Blessé par balles	Martissant
27.	16 mai 2015	Caleb	Galiote	A1	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre - Ouest (UDMO - Ouest)	Molesté	Mariani
28.	17 mai 2015	Mondelus	James	A1	Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre (CIMO)	Blessé par balles	Brochette 97, carrefour
29.	18 mai 2015	Fortune	Wadson	A4	Commissariat Delmas	Blessé par balles	Canapé-vert
30.	23 mai 2015	Joseph	Wendy	A1	Unité de Sécurité Présidentielle (USP)	Blessé par balles	Martissant 4
31.	23 mai 2015	Simon	James	-	Sous Commissariat Martissant	Blessé par balles	Martissant 4
32.	25 mai 2015	Jean	Ebens Fendy	A1	Commissariat de Port-au-Prince	Blessé par balles	Route des Railles California Club
33.	25 mai 2015	Leclerc	César	A2	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre - Ouest (UDMO - Ouest)	Blessé par balles	Grand Ravine
34.	4 juin 2015	Vincent	Jean Julien	A2	Commissariat de Port-au-Prince	Blessé par balles	Cazeau Sainte Philomène
35.	21 juin 2015	Emile	Walcker	A3	-	Blessé par balles	Simon, Cité Soleil
36.	3 juillet 2015	Petiotte	Raphael	A1	Swat-Team	Blessé	Canaan
37.	3 juillet 2015	Baltimore	Jonas	A4	Commissariat de Fonds Verettes	Tué par balles	Clercine 2
38.	9 août 2015	Larrieux	Musset	A4	Commissariat de Port-au-Prince	Blessé - jets de pierre	La Saline
39.	19 août 2015	Francois	Steeve	A1	Commissariat de la Croix des Bouquets	Blessé par balles	Pont Beudet
40.	2 septembre 2015	Lorquet	Shmir	A1	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre - Ouest (UDMO - Ouest)	Blessé - jet de pierres	Arcahaie
41.	4 septembre 2015	Orel	Junior	A2	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre - Ouest (UDMO - Ouest)	Blessé par balles	Marose - Petit-Goave
42.	14 septembre 2015	Barnave	Porcenat	A1	Commissariat de Cité Soleil	Tué par balles	Carrefour Drouillard
43.	14 septembre 2015	Occil	Edouard	A1	Commissariat de Cité Soleil	Tué par balles	Carrefour Drouillard
44.	1er octobre 2015	-	-	-	-	Tué par balles	Route Piste
45.	6 octobre 2015	Pierre	Moise Padael	A2	Brigade d'Opération et d'Intervention Départementales (BOID)	Blessé par balles	Delmas 83
46.	7 octobre 2015	Pierre	Bergenon	A1	Corps de Brigade d'Intervention Motorisée (CBIM)	Tué par balles	Ruelle Alerte
47.	11 octobre 2015	Rosemond	Yvenson	A1	Commissariat de Port-au-Prince	Blessé par balles	Fauché, Grand Goave (sur une plage)
48.	14 octobre 2015	Etienne	Wilbert	A1	Académie Nationale de police	Tué par balles	Delmas 24
49.	17 octobre 2015	Jean	Guillaume Walkings	A3	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre (UDMO)	Tué par balles	Delmas 10

50.	7 novembre 2015	Cétoute	Jimmy	A1	Prison Civile de la Croix des Bouquets	Tué par balles	Rue des Remparts
51.	9 novembre 2015	Coq	Jean Ralph	A1	Sous-Commissariat de Fort Touron	Tué par balles	Mon Repos 48 Carrefour
52.	12 novembre 2015	Jeune	André Moïse	A4	Commissariat de la Croix des Bouquets	Tué par balles	Croix des Missions
53.	16 novembre 2015	Haspil	Frantz	A2	Prison civile de Port-au-Prince	Tué par balles	Delmas2
54.	18 novembre 2015	Duclervil	Dieuseul	A4	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre (UDMO)	Blessé par balles	Bois neuf, Cité Soleil
55.	20 novembre 2015	Joseph	Joël	A2	Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)	Blessé par balles	Martissant 2A
56.	23 novembre 2015	Jean Marc	Edvard	B3	Direction Départementale de l'Ouest (DDO)	Blessé par balles	Delmas 95
57.	24 novembre 2015	Pierre	Gueder	B3	Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre (CIMO)	Blessé à la tête - jets de pierre	Delmas 95
58.	25 novembre 2015	Saintil	Johny	A1	Unité de Sécurité Générale du Palais National (USGPN)	Blessé par balles	Simon 1, Cité Soleil
59.	9 décembre 2015	Alexis	Elius	A4	Prison Civile de Port-au-Prince	Tué par balles	Pont Rouge, Zone Chancellerie
60.	23 décembre 2015	Pierre	Daniel	B1	Direction Centrale Police Judiciaire (DCPJ)	Tué par balles	Delmas 31
61.	6 janvier 2016	Lorame	Cansky	A4	Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre - Saint Marc (UDMO - Saint Marc)	Tué par balles	Bas Gros Morne, Saint Marc
62.	10 janvier 2016	Pierre	Alain	A1	-	Blessé par balles	Carrefour
63.	26 janvier 2016	Thomas	Jean Ristil	A1	Commissariat Croix des bouquets	Tué par balles	Zone pont de la Croix des missions
64.	2 février 2016	-	-	-	-	Blessé par balles	Aéroport
65.	9 février 2016	Lyonel	Prévilon	A3	Unité de Sécurité Présidentielle (USP)	Tué par balles	Delmas 75
66.	12 février 2016	Dume	David	A2	Direction Centrale Police Routière (DCPR)	Tué par balles	Martissant 7
67.	17 février 2016	Placide	Jean Louis	A4	Poste de Police - Canaan	Tué par balles	Rue de la Liberté, MUPANAH Champs de Mars
68.	27 février 2016	Lenord	Daniel	-	Corps des Pompiers Junior III	Tué par balles	Route de l'Aéroport
69.	2 mars 2016	Audain	Damus	A4	Direction Centrale de la Police Routière (DCPR)	Blessé par balles	Carrefour Aviation
70.	2 mars 2016	François	Gerald	A2	Direction Centrale de la Police Routière DCPR)	Tué par balles	Boulevard Harry Truman - Zone Théâtre National
71.	8 mars 2016	Cius	Wilkenson	A2	Direction Générale de la PNH	Tué par balles	Nazon
72.	18 mars 2016	Jean	Jocelyn	A2	Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)	Tué par balles	Cap-Haïtien
73.	18 mars 2016	Mezilas	Jean Ronald	A3	Prison Civile de Carrefour	Tué par balles	Route des Railles - Carrefour
74.	26 mars 2016	Pierre	Loubens		CIMO	Tué par balles	Rue Saint Honoré
75.	16 mai 2016	Tisson	Jean Baptiste		UDMO	Tué par balles	Commissariat des Cayes
76.	27 mai 2016	Desrameaux	Loubens		Corps des Brigades d'Intervention Motorisée (CBIM)	Tué par balles	Champs de Mars
77.	12 juin 2016	-	-	-	-	lapidé	Carrefour

## 6. *Effectif des agents dans les Commissariats et Sous-Commissariats du pays*

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi décidé de ne pas préciser, pour chaque *Commissariat* et *Sous-Commissariat* du pays, l'effectif réel des agents qui y sont postés et qui souvent, est moindre que l'effectif théorique.

Cependant, il convient de souligner que pour des raisons personnelles et souvent parce qu'ils considèrent certains *Commissariats* comme étant des lieux d'expiation pour une faute commise, des policiers décident de ne pas prendre poste, amenuisant ainsi le nombre de policiers qui devaient y être postés. Il s'agit-là d'un problème commun à la majorité des *Commissariats* et *Sous-Commissariats* situés dans les villes de province.

- Par exemple, faute d'effectif, à *Savane à Roches*, dans le département de l'Artibonite, une maison porte l'enseigne suivante : « *Police Nationale d'Haïti Sous-Commissariat de Savane-à-Roches* ». Cependant, au jour de la visite de monitoring, il n'y avait aucun policier sur les lieux.

Cette situation est aussi exacerbée par le fait que tous les officiels du pays ont à leur service, pour garantir leur propre sécurité, *un* (1) ou plusieurs agents de la PNH. Dans certains cas, le nombre d'agents de la PNH en détachement avec les grands commis de l'Etat, est égal ou supérieur au nombre d'agents affectés à certains *Commissariats* ou *Sous-Commissariats* du pays.

Enfin, à chaque sortie de promotion, la répartition des nouveaux agents policiers semble ne tenir aucun compte des questions démographiques. Ainsi, les *Commissariats* des grandes villes voient chaque année leur effectif augmenter, alors que ceux des villes de province et des zones frontalières restent avec le même effectif datant de plusieurs années.

Il convient aussi de souligner que de nombreux agents de la police administrative décident souvent d'intégrer les rangs des unités spécialisées. Cependant, lorsqu'ils laissent leur ancienne affectation, ils ne sont pas remplacés, ce qui amenuise le nombre réel de policiers dans les postes de police.

Pourtant, il est incontestable que l'effectif insuffisant des agents de la PNH les rend inefficaces dans leurs interventions de terrain. En voici quelques exemples :

- ✓ Le vendredi 25 mars 2016, à *Kebriyan*, des agents de la PNH ont mené une opération en vue d'appréhender Bout Jeanjean et Fefe ainsi connus, *deux* (2) présumés fugitifs, chefs de gang en provenance de *Port-au-Prince* qui se cachaient dans ladite communauté dépendante de la *Grande Rivière du Nord*.

Vu qu'il n'y avait que *trois* (3) policiers présents ce jour-là au *Commissariat de la Grande Rivière du Nord*, ces derniers ont fait appel à *deux* (2) agents de la DAP, affectés la *Prison Civile de la Grande Rivière du Nord*, pour se rendre sur les lieux. Les locaux du *Commissariat* ont été abandonnés. Mais, en dépit de cela, le

manque d'effectifs pour mener l'opération a favorisé la fuite de l'un de ces dangereux individus qui étaient traqués.

- ✓ Le dimanche 27 mars 2016, à haut du bourg, *deux* (2) présumés voleurs de cabris, Remy DESHOMMES et Ansnaud JOAZIL ont été appréhendés par l'un des membres du **Conseil des Assemblées des Sections Communales** (CASEC) de cette section dépendante de la **Grande Rivière du Nord**. La population voulait à tout prix les lyncher. Pour leur épargner une mort certaine, appel a été lancé à la PNH. *Deux* (2) policiers se trouvaient alors au **Commissariat de la Grande Rivière du Nord**. Ils ont dû encore une fois solliciter l'aide des agents affectés la **Prison Civile** pour se rendre à la localité susmentionnée. L'un d'entre eux était resté en vue d'assurer la sécurité du bâtiment et l'autre, accompagné des agents de la DAP, s'est rendu sur les lieux.
- ✓ Le dimanche 27 mars 2016 vers *dix* (10) heures du soir, des individus non identifiés ont lancé, en direction de la **Prison Civile de la Grande Rivière du Nord**, des pierres et des tessons de bouteilles, ce pour créer la panique et favoriser l'évasion des prisonniers. Les agents présents ont dû faire feu en l'air pour les intimider.
- ✓ Au cours du mois d'avril 2016, un individu interpellé par la police pour empoisonnement, était mis en garde-à- vue au **Commissariat de Baie de Henne**. La population en colère a investi le local du **Commissariat**, s'est emparé du retenu, l'a battu pour ensuite le brûler, sous le regard impuissant du seul agent de la PNH qui était présent.

Les postes frontaliers tels que **Malpasse, Fonds Verrettes, Belladères, Anse-à-Pitre, Cornillon Grand Bois**, font aussi face à ce problème de sous-effectif qui ne constitue pas une priorité pour les autorités haïtiennes.

## VII. DROIT AUX GARANTIES JUDICIAIRES : SITUATION DES GARDES-A-VUE

Par rapport aux années antérieures, les gardes-à- vue ne constituent plus un lieu où les personnes passent plusieurs mois en rétention. Cette amélioration de la situation est la résultante des efforts consentis par l'institution policière qui essaie tant bien que mal de respecter le délai de comparution par devant les autorités judiciaires, des personnes arrêtées.

Cependant, dans certains **Commissariats**, la situation semble ne pas devoir évoluer dans le sens du progrès. A titre d'exemples :

- **Commissariat de Petit-Goâve**
- **Commissariat des Gonaïves**
- **Commissariat de Miragoâne**
- **Commissariat d'Aquin**

Dans d'autres **Commissariats** comme celui de la **Croix-des-Bouquets**, ce sont les Parquetiers qui ordonnent que les retenus y soient gardés, ce, dans le but de leur soutirer

de l'argent, contre leur libération. Ce cas de figure est aussi remarqué dans plusieurs autres *Commissariats* du pays où des Juges de Paix émettent des ordres de dépôt à l'encontre de personnes arrêtées, avec consigne de les garder au lieu de rétention, ce, pour exercer des pressions sur eux et sur les membres de leur famille et les porter à acheter leur libération.

### VIII. DROIT AUX GARANTIES JUDICIAIRES : CAS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS IMPLIQUANT DES AGENTS DE LA PNH

L'*Inspection Générale de la PNH* à elle seule a reçu pour l'année 2015, *six cent soixante-huit* (668) plaintes<sup>1</sup> portées contre les agents de la PNH. Tout en suivant ces dossiers, le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi travaillé sur plusieurs cas de violation de droits humains impliquant des agents de la PNH. En voici quelques exemples :

1. Le 8 décembre 2015, le *Sous-Commissariat* de *Grand-Ravine* a été attaqué par des jets de pierres et des tirs nourris d'armes à feu. En représailles, un convoi composé d'agents de la *Brigade d'Opération et d'Intervention Départementale (BOID)*, de l'*Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO)* et du *Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre (CIMO)* est intervenu. Le lendemain, soit le 9 décembre 2015, *sept* (7) individus ont été arrêtés sous les chefs d'accusation de *bris de vitres, jets de pierres et troubles à l'ordre public*. Il s'agit de :

- Joël JEAN-LOUIS
- Emmanuel CINÉUS
- Fenel DÉNOYER
- Romain VALCIN
- Nandy POPULAIRE
- Fritz FLEURANT
- Jude BRAT

*Deux* (2) d'entre eux ont été sévèrement bastonnés et piétinés. Ils ont aussi été contraints de se dévêtir et de compter les coups de fouet qu'ils recevaient. Une vidéo montrant cet acte barbare a été diffusée sur les réseaux sociaux.

2. Dans les communes de *Grande Rivière du Nord* et de *Ranquitte*, des agents de la PNH affectés à la circulation routière s'adonnent à des actes de corruption et d'extorsion d'argent au détriment des chauffeurs de motocyclettes. Ces derniers sont systématiquement fouillés et, des sommes d'argent leur sont exigées dont le montant varie selon que leurs papiers sont ou non en règle avec les prescrits légaux et réglementaires. Ceux dont les documents sont en règle se voient accoler une contravention qui ouvrira la voie aux discussions et aux négociations avec ces agents de la PNH. Ceux dont les documents ne sont pas en règle sont carrément invités à négocier.

---

<sup>1</sup> Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti (IGPNH), Bilan Annuel 2015, avril 2016.

Trois (3) de ces agents de la PNH ont été clairement identifiés. Il s'agit de : Herns Colligny VOLTAIRE, Agent IV, Erode JOSEPH, Inspecteur de police, affectés au **Commissariat de la Grande Rivière Nord** et Kerlin Adolphe ANTOINE, Agent IV, affecté au **Commissariat de Ranquette**.

Informé des dérives commises par ces agents, en date du 4 mai 2016, le Commissaire Principal du **Commissariat de la Grande Rivière du Nord**, Clervens CETOUTE, a fait sortir une note selon laquelle le service de circulation était fermé jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, d'autres agents qui étaient aussi impliqués dans des actes de corruption et d'extorsion d'argent, n'ont pas encore été identifiés.

3. Le 15 décembre 2015, vers deux heures de l'après-midi, Réginald DOR et Jonal ROCHER se trouvaient à bord d'une camionnette lorsqu'une patrouille de police basée à **Nazon, Bloc Samida**, a ordonné à un conducteur de motocyclette de se ranger sur le bas-côté de la route. Le conducteur n'ayant pas obtempéré, l'un des policiers a tiré dans sa direction. La balle a effleuré Réginald DOR au bras pour se loger dans les côtes de Jonal ROCHER. Ce dernier a succombé à ses blessures. La plainte, enregistrée à l'IGPNH au numéro 4025, n'a encore donné lieu à aucun suivi.
4. Le 21 décembre 2015, le policier Ronald CLAUDE, Agent I affecté au **Commissariat de Belladère**, est monté à bord d'une camionnette conduite par Luxon DESROSIERS, aidé de Fritznel DESROSIERS, son fils. Luxon DESROSIERS attendait que la camionnette se remplisse. Le policier, impatienté, a demandé au conducteur de démarrer. Fritznel DESROSIERS lui a proposé de prendre une motocyclette s'il était pressé. Offusqué de la réponse qui lui a été faite, le policier est descendu de la camionnette et a cassé l'un des rétroviseurs.

Les DESROSIERS, sachant qu'une patrouille se trouvait non loin du lieu de l'incident, ont voulu porter plainte contre le policier. Pour les en empêcher, Ronald CLAUDE a logé une balle à la tête de Fritznel DESROSIERS, le tuant sur le coup. De plus, il a blessé le père, Luxon DESROSIERS, au doigt et à l'épaule gauche. Aujourd'hui encore, la balle n'a pu être extraite de l'épaule de la victime car, l'**Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti** (HUEH) étant en grève, il n'a pu subir l'opération qui lui était exigée. Le dossier enregistré à l'IGPNH au numéro 4034 n'a pas encore avancé.

5. Le 26 janvier 2016, à **Bizoton**, Johnson BOURSIQUOT, un agent de la PNH basé à la DCPJ, buvait, accompagné de plusieurs amis, lorsqu'il a vu passer le sieur Fredelin INNOCENT. Il a apostrophé ce dernier et lui a demandé de s'approcher. Fredelin INNOCENT n'a pas obtempéré. Le policier alors l'a poursuivi, l'a giflé puis lui a administré une balle non loin du cœur.

La victime a subi plusieurs opérations. Sa mère a porté plainte à l'IGPNH. Cette plainte est enregistrée au numéro 4099.

6. Le 18 mai 2016, Pascale Jenny Elizabeth JARBATH agent de la PNH affectée au **Commissariat de Pétion-ville**, accompagnée d'une amie, Darlyne JEAN LOUIS, sont passées chercher Félix RENAN chez lui. Le 19 mai 2016, vers *quatre* (4) heures du matin, il est retrouvé mort dans la voiture de Pascale Jenny Elizabeth JARBATH. La policière affirme que Félix RENAN s'est suicidé alors qu'ils étaient ensemble dans la voiture et mangeaient paisiblement. Cependant, selon les proches de la victime, le corps de la victime présente *deux* (2) orifices : *une* à la bouche et l'autre, à la gorge. Donc, elle se serait suicidée de *deux* (2) balles. La plainte est enregistrée à l'IGPNH au numéro 4285. Le dossier est aujourd'hui au Cabinet du Juge d'Instruction Berge O. SURPRIS.

## **IX. COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS**

Ce rapport relate un ensemble de problèmes que confrontent les agents de la PNH dans l'exercice de leurs fonctions. Ces problèmes sont nombreux : insuffisance de matériels de travail et de moyens de locomotion, sous-effectif d'agents de la PNH dans les **Commissariats** et **Sous-Commissariats**, insécurité dans les espaces-police, espaces-police inadaptés, insalubrité des **Commissariats** et **Sous-Commissariats**, etc.

Ces problèmes non exhaustifs prouvent que les agents de la PNH fonctionnent dans des conditions difficiles. En effet, de nombreux **Commissariats** et **Sous-Commissariats** sont inadaptés soit en raison de leur vétusté, soit en raison de leur insalubrité, ou encore en raison de leur positionnement. S'il est vrai que de nouveaux bâtiments ont été construits, il n'en reste pas moins que trop de postes de police logent aujourd'hui encore dans des bâtiments vétustes, délabrés, représentant un danger pour les agents qui y sont affectés, pour les personnes qui y sont gardées en rétention et pour toute personne les fréquentant.

Le RNDDH et ses structures régionalisées jugent inconcevable que la sécurité des espaces - Police ne soit pas prise au sérieux par les autorités étatiques qui cependant, s'arrangent pour être eux-mêmes en sécurité puisqu'ils exigent d'être protégés par plusieurs agents de la PNH. Or, la sécurité des **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays suppose que les agents de la PNH soient pourvus en armes à feu suffisantes, en bâtons, menottes, boucliers, tubes de gaz lacrymogène, etc., ce, pour parer à toute situation. Il leur faut aussi des matériels roulants ainsi que des matériels de communication.

Les postes de police qui sont localisés dans des zones frontalières ne sont pas non plus sécurisés. Ils sont livrés à eux-mêmes, avec un effectif insignifiant, sans matériels de fonctionnement suffisants et adéquats, sans moyens de locomotion, faisant ainsi pâle figure face aux postes frontaliers de la République Dominicaine.

De plus, aujourd'hui, les autorités étatiques doivent se pencher sur les problèmes que représentent la distribution inéquitable et la mauvaise gestion des matériels de fonctionnement et de locomotion de l'institution policière car, la grande criminalité frappe toutes les villes du pays. Tous les agents de la PNH doivent être en mesure de répondre à ces nouvelles situations.

Alors que l'effectif des agents de la PNH pose autant de problèmes au sein de l'institution policière, de nombreux agents ainsi que des employés civils ne se présentent jamais à leur poste d'affectation. Cela ne les empêche pas, cependant, de recevoir chaque mois leur salaire, ce, avec la complicité des cadres chargés de superviser et d'inspecter le fonctionnement général de l'institution policière.

La circulation des motocyclettes représente aussi un défi pour les agents de la PNH qui estiment que les motocyclistes ne respectent aucune règle de conduite. Ils sont aussi impliqués dans la grande criminalité, ce qui exige de la PNH une étude approfondie du problème dans le but d'y apporter des solutions viables, dans le respect de tous ceux qui n'ont rien à se reprocher.

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées ne cesseront jamais d'attirer l'attention des autorités étatiques sur l'inefficacité de la protection sociale accordée par l'institution policière à ses agents. Il est inacceptable que les agents doivent pratiquement supplier pour recevoir ce à quoi ils ont droit. La protection sociale est un droit et non une faveur. Tous les agents de la PNH doivent en jouir et les modalités de jouissance doivent leur être expliquées au moment de la signature du contrat les liant à l'Etat haïtien.

Le RNDDH et ses structures régionalisées reconnaissent que de grands efforts ont été consentis par les autorités policières en ce qui a trait au respect du délai de *quarante-huit* (48) heures de rétention, pour le transfert des retenus par devant les autorités judiciaires. Cependant, les **Commissariats** qui ont été convertis en prisons depuis 2004 constituent aujourd'hui des lieux de traitement cruels, inhumains et dégradants. En effet, n'ayant pas été construits pour garder des personnes en détention, ces lieux ne répondent pas aux exigences des Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires ni aux Règles Minima pour le Traitement des Détenus.

Les autorités judiciaires pour leur part, doivent intervenir dans les **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays où trop souvent, des personnes y sont refoulées par des Juges de Paix et des Parquetiers, avec un ordre d'écrou et la requête formelle de ne pas les transférer en prisons, lieux aptes à recevoir les détenus.

Le RNDDH invite aussi l'**Inspection Générale de la PNH** à intervenir avec célérité sur les dossiers des policiers impliqués dans des actes de violation de droits humains. Les victimes perdent confiance dans l'institution policière surtout lorsqu'elles ont l'impression que tout est fait pour protéger leurs agresseurs. De plus, les informations relatives à l'avancement de leurs dossiers d'enquête doivent être disponibles, ce, dans un souci de transparence.

De tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités concernées de :

- Réguler la circulation des motocyclettes ;
- Réviser l'effectif des agents de la PNH affectés dans les **Commissariats** et **Sous-Commissariats** du pays ;



- Reloger les *Commissariats* et *Sous-Commissariats* du pays qui se trouvent dans des bâtiments vétustes et insalubres ;
- Assainir les Espaces – Police du pays ;
- Réviser la distribution des matériels de fonctionnement et des matériels roulants de l'institution policière ;
- Améliorer les conditions de travail des agents de la PNH ;
- Rendre effective la couverture sociale des agents de la PNH ;
- Travailler avec célérité sur les dossiers de violation de droits humains reprochés aux agents de la PNH.



***La publication de ce document par le RNDDH est rendue possible grâce aux financements du Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et de Medico International (MI). Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du RNDDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du BMZ et de MI.***

## Annexe

### Commissariats et Sous-Commissariats monitorés

	Commissariats et Sous-Commissariats
1.	Abricot, Grand'Anse
2.	Acul du Nord, Nord
3.	Anacaona, Ouest
4.	Anse à foleur, Nord-Ouest
5.	Anse-à-Galets, Ouest
6.	Anse-à-Pitre, Sud-est
7.	Arcahaie, Ouest
8.	Arnaud, Nippes
9.	Arniquet, Sud
10.	Bainet, Sud-est
11.	Baptiste, Centre
12.	Bas-Limbé, Nord
13.	Bassin Bleu, Artibonite
14.	Beaudouin, Sud-est
15.	Beaumont, Grand'Anse
16.	Belladères, Centre
17.	Belle-Anse, Sud-est
18.	Bicentenaire, Ouest
19.	Bon Repos, Ouest
20.	Bonbon, Grand'Anse
21.	Borne Soldat, Ouest
22.	Borgne, Nord
23.	Boucan Carré, Artibonite
24.	Cabaret, Ouest
25.	Cafétéria, Ouest
26.	Calvaire, Ouest
27.	Camp Perrin, Sud
28.	Canaan, Ouest
29.	Canapé-vert, Ouest
30.	Cap-Haitien, Nord
31.	Capotille, Nord
32.	Cap-Rouge, Sud-est
33.	Caracol, Nord-est
34.	Carice, Nord-est
35.	Carriès, Ouest
36.	Carrefour, Ouest
37.	Carrefour du Fort, Ouest
38.	Cayes, Sud
39.	Cayes-Jacmel, Sud-est
40.	Cazeau, Ouest
41.	Cerca Cavajal, Centre
42.	Cerca la Source, Centre
43.	Chansolme, Nord-Ouest
44.	Chantal, Sud

45.	Chardonnières, Sud
46.	Chemin des Dalles, Ouest
47.	Cité Soleil 1, Ouest
48.	Cité Soleil 2, Ouest
49.	Cité Soleil 3, Ouest
50.	Cité Soleil, Ouest
51.	Clercine, Ouest
52.	Corail, Ouest
53.	Cornillon Grand Bois, Ouest
54.	Côte de Fer, Sud-est
55.	Côteaux, Sud
56.	Croix-des-Bouquets, Ouest
57.	Dame Marie, Grand'Anse
58.	Découzé - Lavoute, Sud-est
59.	Delmas 3, Ouest
60.	Delmas 33 , Ouest
61.	Delmas 62, Ouest
62.	Desdunes, Artibonite
63.	Ennery, Artibonite
64.	Ferrier, Nord-est
65.	Fond Verrettes, Ouest
66.	Fonds des Nègres, Nippes
67.	Fonds Parisien, Ouest
68.	Fort Jacques, Ouest
69.	Fort-Liberté, Nord-est
70.	Fort-Touron, Ouest
71.	Furcy, Ouest
72.	Ganthier, Ouest
73.	Gérald Bataille, Ouest
74.	Grand Goave 1, Ouest
75.	Grand Ravine, Ouest
76.	Grande Rivière du Nord, Nord
77.	Grande Saline Artibonite
78.	Grand-Goâve 2, Ouest
79.	Gressier, Ouest
80.	Gros Morne, Artibonite
81.	Hinche, Centre
82.	HUEH, Ouest
83.	Île à Vache, Sud
84.	Jacmel, Sud-est
85.	Jean Rabel, Nord-Ouest
86.	Jérémie, Grand-Anse
87.	Kenscoff, Ouest
88.	La Saline, Ouest
89.	la Vallée de Jacmel, Sud-est
90.	Lascahobas, Centre
91.	l'Azile, Nippes
92.	Léogane, Ouest
93.	Les Anglais, Sud
94.	Les Irois, Grand'Anse
95.	L'Estère, Artibonite
96.	Liancourt, Artibonite
97.	Limonade, Nord
98.	Mafranc, Grand'Anse
99.	Maïssade, Centre

100.	Malpasse, Ouest
101.	Maniche, Sud
102.	Mapou, Sud-est
103.	Marbial, Sud-est
104.	Marché Salomon, Ouest
105.	Marigot, Sud-est
106.	Marre-Rouge, Nord-ouest
107.	Martissant, Ouest
108.	Meyotte, Sud-est
109.	Milot, Nord
110.	Miragoâne, Nippes
111.	Mirebalais, Centre
112.	Mont organisé, Nord-est
113.	Moron, Grand'Anse
114.	Ouanaminthe, Nord-est
115.	Péligre, Centre
116.	Pernier, Ouest
117.	Pestel, Grand'Anse
118.	Pétion-ville, Ouest
119.	Petite Rivière de l'Artibonite, Artibonite
120.	Petit-Goave 1, Ouest
121.	Pilate, Nord
122.	Plaine du Nord, Nord
123.	Plaisance, Nord
124.	Pointe à Raquette, Ouest
125.	Portail-Léogane, Ouest
126.	Port-à-Piment, Sud
127.	Port-au-Prince, Ouest
128.	Port-de-Paix, Nord-Ouest
129.	Port-Margot, Nord
130.	Port-Salut, Sud
131.	Quatre Chemins, Sud
132.	Roche-à-Bateaux, Sud
133.	Roseaux, Grand'Anse
134.	Route de Frères, Ouest
135.	Saint Charles, Ouest
136.	Saint Marc, Artibonite
137.	Saint Médard, Ouest
138.	Saint Michel l'Attalaye, Artibonite
139.	Saint Raphaël, Nord
140.	Saintard, Ouest
141.	Sainte Suzanne, Nord-est
142.	Saint-Jean-du-Sud, Sud
143.	Terrier Rouge, Nord-Est
144.	Thomassin, Ouest
145.	Thomassique, Centre
146.	Thomazeau, Ouest
147.	Thomonde, Centre
148.	Tiburon, Sud
149.	Ti Tanyen, Ouest
150.	Torbeck, Sud
151.	Trou du Nord, Nord-est
152.	Vallière, Nord-est
153.	Villard, Artibonite